



**CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT QUIMPERLE COMMUNAUTE, LES
COMMUNES EN REGIE MUNICIPALE, LES COMMUNES EN DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE DISTRIBUTION
D'EAU POUR LE FINANCEMENT DES CONTRATS RESTAURATION ENTRETIEN
DE RIVIERE
ANNEE 2016**

Entre

Quimperlé Communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016,

Et

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon, représentée par son Président, Monsieur Jean François MELIN, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, représenté par son Président, Monsieur Gilles DARRACQ, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Bannalec, représentée par le Maire de Bannalec, Monsieur Yves ANDRE, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Scaër, représentée par le Maire de Scaër, Monsieur Jean Yves LE GOFF, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La commune d'Arzano, représentée par le Maire d'Arzano, Madame Anne BORRY, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Quimperlé, représentée par le Maire de Quimperlé, Monsieur Michaël QUERNEZ, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La commune de Tréméven, représentée par le Maire de Tréméven, Monsieur Roger COLAS, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de St Thurien, représentée par le Maire de St Thurien, Monsieur Jean-Pierre GUILLORÉ, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La régie municipale de distribution d'eau potable de Locunolé, représentée par le Maire de Locunolé, Madame Murielle LE REST, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La commune de Guilligomarc'h, représentée par le Maire de Guilligomarc'h, Monsieur Alain FOLLIC, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La commune de Querrien, représentée par le Maire de Querrien, Monsieur Jean Paul LAFITTE, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Et

La commune de Rédéné, représentée par le Maire de Rédéné, Monsieur Jean LOMENECH, agissant en vertu de la délibération en date du ...,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Vu le caractère d'intérêt général des actions d'entretien et de restauration des cours d'eau, la présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Quimperlé Communauté, les communes en régie municipale, les communes en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable du territoire pour le financement de l'année 2016 des opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau de type « Contrat Restauration Entretien ».

ARTICLE 2- ENGAGEMENT DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Quimperlé Communauté assure la maîtrise d'ouvrage des opérations pluriannuelles d'entretien et de restauration des cours d'eau de type « Contrat Restauration Entretien » au titre de sa compétence « Contrat de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau ».

Quimperlé Communauté assure la gestion administrative et comptable nécessaire aux opérations ci-dessus mentionnées et s'engage à fournir aux partenaires un état comptable annuel des dépenses engagées ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Quimperlé Communauté s'engage à financer à hauteur de 51% les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des autres partenaires locaux comme les AAPPMA, la CCA, et les communes indépendantes non adhérentes de Quimperlé Communauté ou à défaut l'EPCI compétent.

ARTICLE 3- ENGAGEMENT DES COMMUNES EN REGIE MUNICIPALE, DES COMMUNES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux, les régies municipales de distribution d'eau potable de Bannalec, de Scaër, de Quimperlé, de Querrien, de St Thurien, de Locunolé et les communes en délégation de service public d'Arzano, de Tréméven, de Rédéné et de Guilligomarc'h s'engagent à fournir à la QUIMPERLE COMMUNAUTE une aide financière pour la conduite des opérations 2015 d'entretien et de restauration des cours d'eau de type « Contrat Restauration Entretien ».

Ce cofinancement collégial s'établit à hauteur de 49% des dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites les participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général et des autres partenaires locaux comme les AAPPMA, et les communes indépendantes non adhérentes de Quimperlé Communauté ou à défaut l'EPCI compétent.

Ce cofinancement collégial sera déterminé à exercice échu et au vu des bilans financiers, et pour chaque structure respectivement sur la base des m3 d'eau vendus aux consommateurs abonnés de la manière suivante :

Participation de chaque commune en régie, en délégation de service public ou syndicat	=	49% des dépenses restant à charge des partenaires locaux	X	Volume d'eau vendu par chaque commune en régie, en délégation de service public ou syndicat
		Volume total d'eau vendu aux consommateurs		

Le tableau indicatif de l'engagement financier lié à la mise en place de ce dispositif est précisé en annexe.

Le paiement sera exigible en une fois au deuxième semestre 2017 sur la base des rapports 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau de chaque commune ou syndicat.

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2016.

A charge pour la partie qui voudrait interrompre la convention à l'issue ou en cours de période d'avertir les autres parties trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois la partie qui souhaite interrompre sa participation devra, sauf accord des autres contractants, continuer à contribuer au financement de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 5- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 6- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal Administratif de Rennes.

A Quimperlé, le ...

Pour Quimperlé Communauté,
 Le Président

Pour le Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon,
 Le Président

Pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Mellac-Baye-Le Trévoux,
 Le Président

Pour la régie municipale de distribution d'eau potable de Scaër,
 Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau potable de Bannalec,
 Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau potable de Quimperlé,
 Le Maire

Envoyé en préfecture le 15/02/2017
Reçu en préfecture le 15/02/2017
Affiché le
ID: 2017-02-20170208-12J-DE

Pour la commune d'Arzano,
Le Maire

Pour la commune de Tréméven,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de St Thurien,
Le Maire

Pour la régie municipale de distribution d'eau
potable de Locunolé,
Le Maire

Pour la commune de Guilligomarc'h,
Le Maire

Pour la commune de Querrien,
Le Maire

Pour la commune de Rédéné,
Le Maire

ANNEXE

Bilan et perspectives du financement "convention eau" pour les CTMA

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coût global du programme CRE Ster Goz	125 900,00 €	128 900,00 €	132 000,00 €				
Coût global du programme CRE Elié29-Isolé-Dourdu	200 500,00 €	203 000,00 €	206 500,00 €	207 000 €	211 000 €	140 000 €	163 500 €
Coût global du programme CTMA Aven-Ster Goz	326 400,00 €	331 900,00 €	338 500,00 €	381 000 €	385 000 €	300 000 €	342 000 €
Total							
Besoins Ster Goz	85 900,00 €	88 900,00 €	95 200,00 €				
Besoins E29ID	87 900,00 €	89 550,00 €	112 450,00 €	98 000 €	122 000 €	40 000 €	89 000 €
Besoins Aven-Ster Goz				52 000 €	60 000 €	25 000 €	19 000 €
Total	173 800,00 €	178 450,00 €	207 650,00 €	150 000 €	182 000 €	65 000 €	108 000 €
Participation QC (ex cocopaq)	88 638,00 €	91 009,50 €	105 901,50 €	76 500 €	92 820 €	33 150 €	55 080 €
Participation "Eau"	85 162,00 €	87 440,50 €	101 748,50 €	73 500 €	89 180 €	31 850 €	52 920 €
Reste à charge QC (ex cocopaq)	27%	27%	31%	20%	24%	11%	16%
Besoins Ster Goz	42 091,00 €	43 561,00 €	46 648,00 €	- €			
Besoins E29ID	43 071,00 €	43 879,50 €	55 100,50 €	48 020 €	59 780 €	19 600 €	43 610 €
Besoins Aven-Ster Goz	- €	- €	- €	25 480 €	29 400 €	12 250 €	9 310 €
Valeur arrondie	0,023 €	0,024 €	0,028 €	0,020 €	0,024 €	0,009 €	0,014 €
Valeur exacte	0,0231059 €	0,0235015 €	0,0283955 €	0,0197547 €	0,0239690 €	0,0085046 €	0,0141306 €
Arzano	1 271,52 €	1 258,93 €	1 501,33 €	1 000 €	1 294 €	459 €	763 €
Bannalec	9 069,75 €	9 042,34 €	8 697,15 €	6 516 €	7 710 €	2 735 €	4 545 €
Guilligomarc'h				772 €	875 €	310 €	516 €
Locunolé	1 197,39 €	1 155,36 €	1 403,45 €	957 €	1 166 €	414 €	687 €
Mellac-Baye-Le Trévoux (Syndicat)	5 617,06 €	5 883,43 €	6 602,02 €	4 910 €	6 241 €	2 214 €	3 679 €
Quimperlé				2 345 €	4 289 €	1 522 €	2 529 €
Quimperlé	33 293,67 €	32 872,52 €	38 853,73 €	27 063 €	32 836 €	11 651 €	19 358 €
Rédéné				2 387 €	2 772 €	983 €	1 634 €
Riec-Moëlan-Clohars (Syndicat)	20 147,71 €	20 831,69 €	25 549,98 €	17 177 €	21 224 €	7 531 €	12 512 €
Scaër	4 859,47 €	6 324,72 €	6 881,01 €	4 865 €	6 541 €	2 321 €	3 856 €
St Thurien	1 090,67 €	964,08 €	1 817,68 €	1 867 €	2 789 €	990 €	1 644 €
Tremeven	2 131,47 €	2 094,24 €	2 494,97 €	1 805 €	2 030 €	720 €	1 196 €
Total	78 678,72 €	80 427,30 €	93 781,31 €	71 663 €	89 765 €	31 850 €	52 920 €

ENJEUX FINANCIERS PREVISIONNELS DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2016

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2014 (m3)	Participation 2016 0,014 €/ m3 (valeur exacte 0,0141306 €)
Arzano	53996	763 €
Bannalec	321645	4 545 €
Guilligomarc'h	36486	516 €
Locunolé	48641	687 €
Mellac-Baye-Le Trévoux(Syndicat)	260386	3 679 €
Querrien	178955	2 529 €
Quimperlé	1369939	19 358 €
Rédéné	115632	1 634 €
Riec-Moëlan-Clohars(Syndicat)	885471	12 512 €
Scaër	272877	3 856 €
St Thurien	116352	1 644 €
Tréméven	84672	1 196 €
Total	3745052	52 920 €